



# Concours et conditions d'accès pour devenir Professeur des Ecoles (à compter du nouveau concours 2014)

## LES DIFFERENTS CONCOURS

### Le concours externe

Les candidats au concours doivent justifier, à la date de publication des résultats d'admissibilité :

### Le recrutement des PE se fait par concours.

Les personnes en situation de handicap peuvent être recrutées par voie contractuelle.

Un « *examen professionnalisé réservé* » est mis en place pour le recrutement des contractuels enseignants.

- soit qu'ils sont inscrits en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

- soit qu'ils remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

- soit qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent ;

- soit qu'ils sont titulaires d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

• **Pour être nommés fonctionnaires stagiaires**, les candidats reçus au concours externe doivent justifier qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) sauf s'ils justifient d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'une telle inscription, lors de la rentrée suivant leur réussite au concours, gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors d'une telle inscription, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

• **Pour être titularisés**, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation. Les stagiaires déclarés aptes à être titularisés qui ne détiendraient pas un master verront leur stage prorogé d'un an afin de parfaire la condition de diplôme.

### Le concours externe spécial

*Des PE chargés d'un enseignement de et en langue régionale peuvent être recrutés dans certaines académies.*

- Même conditions que pour le concours externe.
- Les épreuves d'admissibilité et d'admission comportent en plus des épreuves en langue régionale.

## Concours et conditions d'accès pour devenir Professeur des Ecoles



### Le premier concours interne

- Concours ouvert aux instituteurs titulaires justifiant de trois années d'ancienneté au 1er septembre de l'année précédant le concours.
- Reclassement par reconstitution de carrière.
- Aucune condition de diplôme n'est exigée.

### Le premier concours interne spécial

- Même conditions que pour le premier concours interne.
- Les épreuves d'admissibilité et d'admission comportent en plus des épreuves en langue régionale.

*Les instituteurs peuvent aussi être intégrés dans le corps des PE par liste d'aptitude.*

### Le second concours interne

- Concours ouvert, aux agents publics titulaires et non titulaires, et justifiant de trois années d'ancienneté de services publics.
- Les candidats doivent justifier, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

### Le second concours interne spécial

- Mêmes conditions que pour le second concours interne.
- Les épreuves d'admissibilité et d'admission comportent en plus des épreuves en langue régionale.

### Le troisième concours

- Concours ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de cinq ans au moins précédant la date de clôture des registres d'inscription au dit concours, d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Toute activité professionnelle rémunérée peut être prise en compte dès lors qu'elle a été accomplie sous un régime de droit privé.
- Aucune condition de diplôme n'est requise.

### Calendrier

Un BO spécial publié chaque année rappelle les modalités d'inscription aux différents concours.

Les **inscriptions** aux concours externes, internes et troisièmes concours sont enregistrées **à partir du mois de septembre.**

Elles se font par internet sur SIAC 1 :  
<http://www.education.gouv.fr/siac1>

Les épreuves écrites **d'admissibilité** ont lieu en **avril**. Les épreuves orales **d'admission** se déroulent au mois de **juin**.



## Concours et conditions d'accès pour devenir Professeur des Ecoles

	Concours externe		2 <sup>nd</sup> concours interne		3 <sup>ème</sup> concours
		spécial		spécial	
<b>Conditions de diplôme</b>	Inscriptions en M2 à la date de stagiarisation Master à la date de titularisation		Licence		Aucune
<b>Autres conditions</b>			3 ans de fonction publique (titulaire ou contractuel)		5 ans de contrat dans le privé
<b>Qualifications</b>	Natation et secourisme à la date des résultats de l'admissibilité				
<b>Épreuves d'admissibilité</b>	Épreuve écrite de français Épreuve écrite de mathématiques				
		Épreuve écrite en langue régionale		Épreuve écrite en langue régionale	
<b>Épreuves d'admission</b>	<p><u>Première épreuve orale :</u></p> <p>Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi.</p> <p><u>Deuxième épreuve orale :</u></p> <p>Entretien à partir d'un dossier L'épreuve comporte deux parties. La première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire. La deuxième partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français.</p>				
		Épreuve orale en langue régionale		Épreuve orale en langue régionale	

### Les dispensés de diplôme

Les concours sont ouverts sans condition de diplôme aux parents de trois enfants au moins ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

Ils doivent justifier des qualifications en natation et secourisme à la date des résultats de l'admissibilité.



## Concours et conditions d'accès pour devenir Professeur des Ecoles

### AUTRES RECRUTEMENTS

#### Le recrutement des personnes en situation de handicap

##### Deux voies de recrutement sont proposées :

- les concours, classiques, pour lesquels des aménagements d'épreuves peuvent être accordées. Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription, ils ne sont pas accordés automatiquement et sont fonction de la nature du handicap ;
- la voie contractuelle ouverte aux candidats non fonctionnaires qui justifient des mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.  
Le recrutement par la voie contractuelle se fait après une **sélection sur dossier et un entretien**.

Le contrat est passé pour une **période d'un an**. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

#### Le recrutement par examen professionnalisé réservé

Conformément à l'article 1er de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, **ces recrutements pourront être ouverts jusqu'au 12 mars 2016**.

Les conditions exigées des candidats à un recrutement réservé sont énumérées dans la note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012 publiée au B.O n° 47 du 20 décembre 2012 et celle n° 2013-109 du 17/07/2013 publiée au BO n°29 du 18/07/2013.

Les services exigés pour les recrutements réservés de l'enseignement public sont des

services publics effectifs accomplis en qualité d'agent public non titulaire de l'État ou des établissements publics qui en dépendent.

**Les inscriptions aux recrutements réservés sont enregistrées à partir du mois d'octobre.**

Aucune condition de diplômes ou de titre.

**Les qualifications en natation et en secourisme doivent être présentées à la date de titularisation.**

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'un **entretien avec le jury**. En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).